

Séance du 14 JANVIER 2015, 20h30

Etaient présents : MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Sonia DELECOULS, Sophie DUPRE, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Jean Paul RAYSSAC, Olivier SOULIE.

Excusés : Jean Marc NESEN, Magali TERRAL

Jean-Marc NESEN donne pouvoir de décision et signature à Sonia DELECOULS

Patrick CALVET a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 a été adopté par la majorité des présents (4 votes contre).

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire des victimes des attentats terroristes des 7 et 9 janvier 2015 à Paris.

DECISIONS DU MAIRE :

➤ **Devis décors autocollant vitrage groupe scolaire**

Madame le Maire indique au conseil qu'elle a visé un devis de l'entreprise A.V.P., d'un montant de 1 747.20 € relatif aux motifs auto collants (information pour les malvoyants) qui viendront s'appliquer sur les portes et vitres des classes du bâtiment scolaire.

➤ **Achat auto laveuse**

Madame le Maire indique au Conseil qu'un devis pour une auto laveuse a été signé. Le montant de 5 952.96 € TTC était budgétisé sur l'année 2014. Il sera repris sur le BP 2015.

➤ **signature des avenants au marché**

Madame le Maire informe les membres du conseil que des avenants au marché du groupe scolaire ont été signés :

Avenant n° 1 pour l'entreprise MIELNIK avec un montant de 540 € HT

Avenant n°2 pour l'entreprise LAGREZE ET LACROUX avec un montant de 930.76 €HT

Avenant n° 2 pour l'entreprise SAM BRANCHE avec un montant de 11 507.60 €HT

Avenant n° 1 pour l'entreprise COUCOUREUX avec un montant de 8 056.94 €HT

Avenant n° 2 pour la société MCI/SMO avec un montant de 4 838.60 €HT

Avenant n° 2 pour la société MDS avec un montant de 14 044 €HT

Avenant n° 1 pour la société MIC avec un montant de 6 925.45 € HT

Avenant n°2 pour l'entreprise CAUSSE ET BRUNET avec un montant de 31 896.31 €HT

Ces avenants ne modifient pas le budget global de l'opération ; la ligne aléas est utilisée pour les ajustements.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur GRANIER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

- APPROUVE cette proposition.

Pour : 14 voix / contre : 0 voix / abstentions : 4 voix

PROGRAMME 420 – REALISATION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MODIFICATION DE L'AP/CP

Par délibération en date du 26 mars 2012, le conseil municipal a décidé de mettre en place une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) concernant l'opération « réalisation d'un nouveau groupe scolaire ».

La procédure des AP/CP permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme/crédit de paiement.

Il sera proposé de réviser les crédits de paiement en tenant compte des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de l'AP/CP sur l'exercice 2014, soit 2 514 871 € TTC.

Il sera également proposé de reporter le solde montant des crédits de paiement du programme « réalisation d'un nouveau groupe scolaire » sur 2015.

Programme 420 - Réalisation nouveau groupe scolaire	AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Groupe scolaire de Cambon	3 741 341 €	204 402 €	496 728 €	3 126 200 €	
Proposition nouvelle	85 989 €				
Reports de crédits				- 611 329 €	611 329 €
Total AP révisée	3 827 330 €	204 402 €	496 728 €	2 514 871 €	611 329 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la révision des montants de l'AP/CP, tels que définis selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** madame le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.

Pour : 14 voix / contre : 0 voix / abstentions : 4 voix

COMPTABILITE : NOUVELLE NOMENCLATURE

Monsieur GRANIER indique qu'à compter du 1er Janvier 2015, le protocole d'échanges PES V2 doit être mis en place pour la dématérialisation des dépenses et des recettes.

Le logiciel MAGNUS ne permet pas de passer au PES V2.

Dans le cadre d'une mutualisation des services et des moyens. La Communauté d'Agglomération a décidé de développer sur l'ensemble du territoire, son logiciel d'application comptable et ressources humaines CIRIL.

Les élus communautaires ont décidé le partage d'une même architecture budgétaire, de nature à permettre la vision consolidée du territoire sur l'ensemble des compétences communales et intercommunales.

Cette architecture budgétaire repose sur la nomenclature **M14 croisée nature/fonction avec une présentation fonctionnelle développée** (M14 + 10 000 habitants).

La nomenclature actuelle utilisée par la commune est M14 comptes par nature.

Il est proposé la mise en œuvre de CIRIL à compter du 1er janvier 2015.

Il est prévu de débiter la formation sur ce logiciel le 29/01/2015.

Cela nécessite le passage à la nomenclature **M14 croisée nature/fonction avec une présentation fonctionnelle développée**.

La commune ayant moins de 10 000 habitants, le budget continuera cependant à être voté par nature.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette nouvelle nomenclature.

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

CESSION DE LA PARCELLE AI 119 PAR M.VAYSSE A LA COMMUNE

M. René Vaysse était propriétaire des terrains sous le Mas de Cause, et a vendu tous les terrains, dont le dernier, la parcelle AI 123 acquis par M. Calvet en décembre 2014.

La parcelle AI 119 est une placette de 364 m² qui sert d'accès aux propriétés construites et de placette de retournement. M. René Vaysse sollicite le transfert de propriété de la parcelle AI 119 (Mas de Cause) qui concerne la placette du chemin des coquelicots dont il est toujours propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir délibéré,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la placette cadastrée AI 119 à la commune dont l'acte notarié.

DECIDE que la de la placette cadastrée AI 119 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

MISE A DISPOSITION EN NATURE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS « LE VILLAGE DES ENFANTS » et la CRECHE « PIROUETTES GALIPETTES »

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du cout de la construction est 1612, soit une hausse annuelle de 0.96% (3^{ème} trimestre 2014). Augmentation de 6.86% sur le chauffage et l'EDF. Pour ce qui est de l'eau l'augmentation est de 1% pour cette année encore. Ce qui donne les montants suivants :

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2015, en diminuant les valeurs locatives suivantes :

Mise à disposition pour le « Village des enfants »

1 ^{ère} salle construite en 1994 (105m ²)	6 767.76 €/an
Et réaménagement en 1997 et 2003	
Extension CLAE en 2000 (50m ²)	3 451.10 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m ² + 12.70 m ²)	1 870.26 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

Chauffage et EDF: cette charge est estimée à 2 674.14 €/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1 375.31 €/an pour l'extension et 540.08 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 4589.53 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 359.89 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 481.13 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 841.03 €/an.

Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »

Il convient de fixer la nouvelle valeur locative de la crèche en tenant compte du coût de la construction et de tous les aménagements et installations (cuisine, lits, tables, chaises....) le conseil municipal fixe à 9 761.55 €/an la mise à disposition de ce bâtiment aménagé à l'association « PIROUETTE –GALIPETTE »
Les charges suivantes sont également actualisées en fonction des augmentations de tarifs constatées :

Chauffage et EDF: la charge est estimée à 3 334.83 €/an

Eau : la charge est estimée à 898.62 €/an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à disposition et la prestation en nature ci-dessus,

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

CONVENTION DE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS ENTRE LE CCAS D'ALBI ET LE CCAS DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du CCAS que, comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'ALBI nous envoie sa convention qui informe du changement de tarif du portage de repas pour les personnes qui bénéficient de ce service sur la commune.

La nouvelle tarification des repas par le CCAS d'Albi pour l'année 2015 est fixée à 8.80 € (augmentation de 0.10 €). Le CCAS de Cambon, qui refacture aujourd'hui ces repas à 8.10 €, décide également d'augmenter le prix de 0.10 €, en attendant le vote sur le budget et une réflexion sur la contribution du CCAS au portage de repas.

Les membres du CCAS autorisent Madame le Maire à signer la convention et d'informer les utilisateurs de ce service de l'augmentation.

Pour : 5 voix / contre : 0 voix / abstention : 2 voix (S.DELECOULS – V. GAYRAL)

DIVERS :

- Les vœux du maire sont prévus le samedi 24 janvier lors de la journée « Portes Ouvertes » de la nouvelle école
- L'inauguration officielle du nouveau groupe scolaire aura lieu le samedi 7 février en présence du préfet et du président du département.

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent
BIZOUARD Michèle
CAYRAC Isabelle
DUPRE Sophie
GRANIER Philippe
RAYSSAC Jean Paul

ALBERT Didier
CABROL Bernard
COLIN Marilyn
GALLIET Nicolas
NESEN Jean Marc
SOULIE Olivier

ALRAN REY Martine
CALVET Patrick
DELECOULS Sonia
GAYRAL Viviane
RAULHAC Florence
TERRAL Magali